



SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
des Résidences Ilot 13
1^{ère} et 2^{ème} tranche
75013 PARIS

Représenté par :
C/O Cabinet FONCIA GOBELIN
9, rue des cordeliers
75013 PARIS

Itteville, le 29 avril 2015

N /REF : JP/NT/P.270214258

Affaire : Résidences Ilot 13 -75013 PARIS

A L'attention de Mr DONTENVILLE

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, une proposition pour l'audit de fin de contrat P3 garantie totale état des lieux des sous stations.

Nous vous souhaitons une bonne réception des présents documents, et,
Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Jacques PAPIN



SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
des Résidences Ilot 13
1^{ère} et 2^{ème} tranche
75013 PARIS

Représenté par :
C/O Cabinet FONCIA GOBELIN
9, rue des cordeliers
75013 PARIS

Itteville, le 29 avril 2015

OFFRE DE SERVICE

AUDIT DE FIN DU CONTRAT, P3 GARANTIE TOTALE ETAT DES LIEUX DES SOUS STATIONS

N /REF : JP/NT/P.270214258

Affaire : Résidence 1ere tranche : 89/95, rue de la Santé
97, rue de la Santé

Résidence 2ème tranche : 127, boulevard Auguste Blanqui
137, boulevard Auguste Blanqui
147, boulevard Auguste Blanqui
90/98, rue de la Glacière
102/106, rue de la Glacière
79/87, rue de la Santé
111, rue de la Santé

75013 PARIS

Nous vous proposons les prestations suivantes

AUDIT DE FIN DU CONTRAT DE GARANTIE TOTALE, ETAT DES LIEUX DES SOUS STATIONS

- État des lieux, relevé des installations

- Examen des engagements contrat de maintenance au niveau garantie totale
 - Analyse du contrat en vigueur qui prend fin en septembre 2014.
 - Avis sur l'état du matériel objet de la garantie totale.
 - État des lieux P3 ; Bilan P3 en fonction des éléments fournis, P3 garantie totale.
 - Rapport de synthèse

CE TRAVAIL PEUT-ETRE EFFECTUE POUR UN MONTANT DES HONORAIRES :

AUDIT ET ETAT DES LIEUX	Montant €
Montant H.T.	1 900,00
T.V.A. 20 %	380,00
Montant T.T.C.	2 280,00

Conditions de règlement :

- ⇒ 50% à la commande
- ⇒ Le solde à la remise du rapport de synthèse

La TVA est celle en vigueur le jour de la facturation.



PRESTATIONS NON COMPRISES → TOUTES CELLES NON ENUMEREES CI-DESSUS ET EN PARTICULIER :

- * Etablissement d'un nouveau contrat de maintenance, (objet d'une autre commande)
- * Audit énergétique global suivant décret du 27/01/2012 pour les copropriétés au dessus de 50 lots (déjà réalisé)
- * Étude bâti
- * Calculs réglementaires, réglementation thermique des bâtiments existants
- * organisation ou participation à des réunions supplémentaires,
- * description détaillée pour appels d'offres travaux
- * suivi de travaux
- * suivi du contrat de maintenance

pour lesquelles des offres peuvent être établies.

Restant à votre entière disposition pour tout complément ou modification, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Jacques PAPIN

